



**ARRÊTÉ
PORTANT LIMITATION
DE LA VITESSE DE CIRCULATION
AVENUE DU GRANIER
N° ARPM 172/2022 P**

LA RAVOIRE, le 30 septembre 2022

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.221-1, L.2212-1, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.110-2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature à Madame Joséphine KUDIN,

VU l'avis du Chef de service de Police municipale,

Considérant, qu'il y a lieu de ralentir la circulation des véhicules à proximité des carrefours de la RUE MONTLEVIN, de la RUE DES CEDRES et de l'AVENUE DU GRANIER,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant **AVENUE DU GRANIER** est limitée à 30 km/h, sur la section comprise entre la RUE MONTLEVIN et la RUE DES CEDRES,

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les agents du Centre technique communal de La Ravoire.

Hôtel de ville
Boite Postale 72
73491 LA RAVOIRE Cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.com

Date de publication : 10/10/2022

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au **Chef de Service de Police municipale.**

Pour le Maire et par délégation,
Joséphine KUDIN,



Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité
publique et à la Prévention.

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,
- Le Responsable des services techniques de LA RAVOIRE

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.